RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 3 A
Société civile immobilière au capital de 1.000 euros
Siège social : 21 rue capitaine Galinat
13005 Marseille
840 794 242 R.C.S. MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,
Le 5 juin,
À 14h 30,

Les associés de la société 3 A, société civile immobilière au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 21 rue capitaine Galinat 13005 Marseille, immatriculée au R.C.S. de MARSEILLE sous le numéro 840 794 242 (ci-après la « **Société** »), se sont réunis au siège social, 21 rue capitaine Galinat 13005 Marseille, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :
- Madame Amalle MOUKARZEL, Gérante et associé ;
- Mademoiselle Audrey MOUKARZEL, associé ;
- Mademoiselle Aurélie MOUKARZEL, associé.

Madame Amalle MOUKARZEL préside la séance en qualité de Gérante de la Société.

L'assemblée reconnaît la validité de la convocation de la Gérante, qui rappelle ensuite que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts suite à la donation de la nue-propriété de parts sociales intervenue par acte de donation en date du 5 juin 2020 ;

- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION
Modification de l'article 7 des statuts

Les associés prennent acte de la donation du 5 juin 2020 aux termes de laquelle Madame Amalle MOUKARZEL a donné à ses deux filles Audrey MOUKARZEL et Aurélie MOUKARZEL la nue-propriété de 996 de ses parts sociales dans la Société.

Plus précisément, Madame Amalle MOUKARZEL a donné :

- à Audrey MOUKARZEL : la nue-propriété de 498 parts de la Société, numérotées de 3 à 500 ;
- à Aurélie MOUKARZEL : la nue-propriété de 498 parts de la Société, numérotées de 501 à 998.

En conséquence, les associés décident de modifier l'article 7 des statuts aux fins de tenir compte de cette nouvelle répartition du capital social.

Les associés décident que l'article 7 des statuts de la Société sera ainsi rédigé :

Art. 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 EUR) et est divisé en MILLE (1000) parts de un euro (1,00 eur) chacune, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs, savoir :

- **Mme Amalle FARHAT** : deux parts (2) numérotées de 1 et 2 et l'usufruit de neuf cent quatre-vingt-seize parts (996) numérotées de 3 à 998 .
- **Mme Audrey MOUKARZEL** : une part (1) numérotée 1.000 et la nue-propriété de quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts (498) numérotées de 3 à 500
- **Mme Aurélie MOUKARZEL** : une part (1) numérotée 999 et la nue-propriété de quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts (498) numérotées de 501 à 998

Total des parts composant le capital social : 1.000 »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

La Gérante
Madame Amalle MOUKARZEL

[redacted]